

En direct du conseil municipal De Tramayes le 12 novembre 2021

Bulletin d'information n° 239

Bâtiment C

Au niveau préfectoral, il n'est toujours pas défini qui entre la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et la commune de Tramayes peut légalement être le porteur de projet. Afin de ne pas retarder plus la réalisation du chantier de rénovation, le conseil municipal de Tramayes demande au conseil communautaire d'assurer le portage du dossier, ainsi que cela avait été convenu dans le passé.

Dossier de restructuration de la mairie

Suite à la consultation des entreprises close le 26 octobre, le conseil municipal a pu prendre connaissance des différentes propositions et confirmer un choix d'entreprises pour tous les lots. Le montant global des travaux est de 271 753 €HT, l'estimation par le cabinet architecte étant de 285 000 €HT. Il convient d'y ajouter les frais d'ingénierie qui s'élèvent à 29 000 €HT. Pour l'instant il a été attribué une subvention de 101 752 € par l'Etat (préfecture de Saône et Loire) et une subvention de 87 216 € par le conseil départemental de Saône et Loire. Une demande de subvention complémentaire est adressée au conseil régional de Bourgogne Franche Comté.

Gestion du Clos des Carillons

Les habitants du Clos des Carillons bénéficient de deux services apportés par la commune. Le chauffage des appartements est assuré par une chaudière à granulés de bois placée dans la cave. Pour la facturation de ce service, le conseil municipal décide d'appliquer la tarification du réseau de chaleur communal. Le second service est la production d'eau chaude sanitaire. La facturation passera par un prix tenant compte de la consommation d'eau, du coût de l'assainissement associé et du coût du chauffage.

Avancement Institut de Tramayes

Afin d'avoir une solution de parking voitures pouvant être mutualisé pour le fonctionnement du futur Institut de Tramayes et pour des usages municipaux, en particulier lors de manifestations à proximité de l'église (célébrations, brocantes ...), le conseil municipal décide de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de l'ordre de 5 000 m², parcelle située entre le chemin de Vannas et le chemin des écoliers. Cette parcelle pourra aussi faire l'objet de constructions d'habitats pour particuliers.

Dossier PLUI

L'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est close depuis le 15 octobre. Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 59 personnes / couples et a obtenu au final 52 observations formulées par écrit par le public, dont 14 pour la commune de Tramayes. En lien avec les autres communes et le bureau d'étude en charge du dossier, le conseil municipal a pris acte des éléments de réponses adressées au commissaire enquêteur qui va ainsi pouvoir finaliser son rapport.

Ce document sera transmis aux Personnes Publiques Associées (essentiellement les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture) pour relecture puis à la communauté de communes avec les remarques des PPA. Le conseil communautaire aura alors à finaliser la procédure, qui pourrait être close vers la fin du premier trimestre 2022.

Démographie médicale

Il n'aura échappé à personne que le problème national de démographie des médecins frappe la maison de santé pluridisciplinaire de Tramayes. Afin d'essayer d'apporter aussi rapidement que possible des éléments de réponses, de nombreux acteurs, professionnels de santé – conseil communautaire de Saint Cyr Mère Boitier – conseil municipal de Tramayes, recherchent des solutions. Une approche a été faite auprès du Conseil Départemental pour essayer d'avoir au moins un médecin salarié par le département. Toutefois, comme au niveau départemental il y a plus de 80 recherches de médecins, il n'est pas évident de trouver des candidats pour Tramayes.

Questions Diverses

Le rapport annuel 2020 de distribution d'eau du syndicat des eaux de la Haute Grosne est disponible sur www.tramayes.com/SIEHG/SIEHG-RPOS2020.pdf . On peut y constater (page 18) que, sur la base d'une facture d'eau de 120 mètres cube, le coût au 1^{er} janvier 2021 est de 3,85 €TTC/m3.

Le rapport annuel 2020 d'assainissement de l'eau de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est disponible sur www.tramayes.com/RPOS/assainissement/RPOS-2020.pdf. On peut y constater (page 28) que, sur la base d'une facture d'eau de 120 mètres cube, le coût du service en 2020 était de 2,32 €TTC/m3.

Les personnes qui aimeraient voir ou revoir les récents documents médiatiques concernant Tramayes (journal France 3 le 21 octobre, journal France 2 le 1^{er} novembre, journal Le Figaro le 4 novembre) peuvent en prendre connaissance sur internet par l'intermédiaire de la revue de presse environnementale à la fin des rubriques « articles de journaux » et « reportages audio et vidéo » (www.tramayes.com/RDP).

Fermeture de la déchèterie jeudi 16 décembre 2021 pour formation.

Infos Déchèteries :

*Ramassage des ordures ménagères :

Une erreur s'est glissée dans le calendrier du SIRTOM, les collectes bacs jaunes se feront les mardis 23 novembre, 7 et 21 décembre.

*Quelques ajustements vont avoir lieu à partir du 01 janvier 2022 pour les déchèteries de Tramayes et La Guiche.

Déchèterie de Tramayes :

Les jours d'ouvertures restent les mêmes, les heures d'ouvertures sont annualisées. (voir pj)

Le panneau d'information de la déchèterie sera modifié, des flyers sont actuellement distribués aux usagers par les agents de déchèteries.

Les changements sur le site internet auront lieu au mois de décembre, des modifications ont lieu dans les calendriers 2022 du SIRTOM.

Assistance sociale sur rendez-vous 03/85/59/03/18

Permanences de la Maison de Services Au Public

Mercredi de 14 heures à 17 heures et vendredi de 9 heures à 12 heures, sur RDV au 06 77 30 29 81

Calendrier des manifestations

Samedi 4 décembre, fête de la Sainte Barbe / Pompiers

Mercredi 8 décembre, fête des lumières

Dimanche 12 décembre, vente saucisson / patates du Club Sportif

Dimanche 19 décembre, marché de Noël

En direct de L'Union Commerciale

Les conditions sanitaires s'étant améliorées, l'UCA a décidé d'organiser la Fête des lumières 2021. Après le traditionnel défilé aux lampions, le Père Noël devrait être de passage. Chocolat chaud et brioches seront au rendez-vous. Pour cette occasion il est demandé aux habitants et commerçants du bourg et des environs de faire briller de mille feux notre village. D'avance merci

Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022



Face à l'imprévisibilité de la grippe et à sa dangerosité sur les plus fragiles, la vaccination contre le virus de la grippe reste l'arme la plus efficace.

Afin d'inviter les publics fragiles à se faire vacciner, la campagne de vaccination contre la grippe a débuté le 22 octobre et se déroulera jusqu'au 31 janvier 2022.

Cette année, la campagne de vaccination contre la grippe se déroule dans un contexte sanitaire incertain encore très marqué par l'épidémie de Covid-19.

Afin de faciliter l'accès à la vaccination, les infirmières de la maison de santé de Tramoyes augmentent leur temps de présence. Possibilité de se faire vacciner du lundi au samedi de 8H00 à 9H00.

La pharmacie de notre village peut aussi vous vacciner, n'hésitez pas à vous renseigner.

Un parcours vaccinal simplifié pour les personnes à risque

La liste des personnes ciblées est publiée chaque année par le ministère de la santé, dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales.

La majorité des personnes ciblées par les recommandations vaccinales reçoivent un courrier d'invitation accompagné d'un bon de prise en charge du vaccin à 100% adressé à leur domicile par l'Assurance Maladie. Toutes les personnes de 18 ans et plus pour lesquelles la vaccination antigrippale est recommandée peuvent retirer directement leur vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de leur bon de prise en charge. Une ordonnance n'est pas nécessaire pour cela.

Elles peuvent ensuite se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier(e), pharmacien volontaire (à l'exception des personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure qui doivent être orientées vers leur médecin).

Dans le cas où une personne éligible n'a pas reçu ou a égaré le courrier d'invitation de l'Assurance Maladie, son médecin, sage-femme, infirmier ou pharmacien peut lui délivrer un imprimé de prise en charge, après s'être assuré de son éligibilité.